COMMUNE
AVENSAN

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 033-213300221-20261027-2026ARR105-AR

ARRÊTÉ DU MAIRE D'AVENSAN
N°2026ARR105

Arrêté portant délégation temporaire de signature pour suppléance de Monsieur le Maire

LE MAIRE D'AVENSAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

VU l'élection de Monsieur Laurent PASCUAL, Maire d'Avensan, en date du 20 mars 2026,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026, fixant à six le nombre d'adjoints au Maire,

VU le Procès-verbal d'élection des Adjoints au Maire,

VU la délibération DEL2026-14 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant délégation de certains pouvoirs du Conseil Municipal au Maire permettant de subdéléguer ces derniers à un ou plusieurs Adjoints et membres du Conseil Municipal au sens de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés de délégation des adjoints au Maire en date du 20 mars 2026,

VU les positions de Monsieur Olivier DUMORA, Madame Julia CUNY-BOURTOULINSKY et Monsieur Tony RITTORI dans l'ordre du tableau, respectivement aux premier, deuxième et troisième rangs,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux,

Considérant l'absence prévue de Monsieur le Maire du 03 au 30 novembre inclus,

Considérant la nécessité d'assurer, pendant cette période, la continuité de la gestion courante, la mise en œuvre quotidienne des décisions municipales et le fonctionnement régulier des services municipaux,

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, d'organiser une délégation temporaire de signature au profit du Premier Adjoint au Maire, ainsi qu'un ordre de suppléance entre les adjoints, afin de garantir la sécurité juridique des actes signés au nom du Maire,

Mise en ligne le : 29/10/2026 17:26 (Europe/Paris)
Collectivité : Avensan
https://www.avensan.fr/documents_administratifs/85208

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 033-213300221-20261027-2026ARR105-AR

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant l'absence de Monsieur le Maire, du 03 au 30 novembre inclus, une délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Olivier DUMORA, Premier Adjoint au Maire, à l'effet de signer, au nom du Maire et sous sa surveillance et sa responsabilité, tous actes, décisions, conventions, certificats et pièces afférents à la gestion courante de la commune, dans les conditions précisées aux articles 2 à 4 du présent arrêté.
Cette délégation temporaire de signature prend effet à compter de la date à laquelle le présent arrêté devient exécutoire et cesse de plein droit au terme de la période précitée.

ARTICLE 2 : Monsieur Olivier DUMORA, Premier Adjoint au Maire, reçoit délégation temporaire, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour signer les décisions prises en application de la délégation de pouvoirs en vigueur donnée par le Conseil Municipal au Maire en vertu de la délibération n°DEL2026-14 du 20 mars 2026, dans la mesure où ces décisions entrent dans le champ de la gestion courante défini à l'article 1er.
Les décisions ainsi signées sont prises au nom de la Commune et font l'objet du compte rendu au Conseil Municipal prévu à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Les délégations prévues au présent article s'exercent à compter du caractère exécutoire du présent arrêté et pour la durée mentionnée à l'article 1er.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de la délégation temporaire de signature, le seuil des engagements pris au nom de la commune par le délégataire est fixé à 25 000 € HT pour :

- toutes dépenses relevant de la gestion courante,
- la liquidation des factures liées aux engagements correspondants,
- la signature des contrats, conventions, bons de commande, marchés et avenants relevant de ce seuil,
- la signature des certificats administratifs et, plus largement, de tout acte financier entrant dans le champ de la gestion courante de la Commune.

Cette délégation s'exerce sans préjudice des plafonds éventuellement fixés par la délibération n°DEL2026-14 du Conseil Municipal ou par les textes en vigueur.

ARTICLE 4 : À titre indicatif et sans que cette énumération soit exhaustive, Monsieur Olivier DUMORA, Premier adjoint au Maire, est habilité, dans le cadre de la présente délégation temporaire de signature et du seuil fixé à l'article 3, à signer notamment :

1. En matière d'urbanisme :
 - les permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager ;
 - les certificats d'urbanisme et autres autorisations ou décisions individuelles relevant de la compétence du Maire ;

2. En matière de ressources humaines :
 - les actes administratifs unilatéraux relatifs à la situation individuelle des agents (recrutements, renouvellements de contrats, congés, etc.),

Mise en ligne le : 29/10/2026 17:26 (Europe/Paris)
Collectivité : Avensan
https://www.avensan.fr/documents_administratifs/85208

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 033-213300221-20261027-2026ARR105-AR

- les actes à caractère synallagmatique (contrats de travail, avenants…) nécessaires à la continuité du service public,
- tout acte d'organisation des services publics municipaux,

3. En matière de police administrative générale ou spéciale :
 - les arrêtés municipaux nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques ;
 - les arrêtés pris au titre des pouvoirs de police spéciale conférés au Maire,
 - les dépôts de plainte au nom de la Commune, dans les limites de la délégation donnée par le Conseil Municipal,

4. Plus largement, tout arrêté, toute correspondance, tout certificat et, de manière générale, tout acte administratif permettant d'assurer la gestion des affaires courantes de la Commune, dans le respect des lois et règlements en vigueur, des délibérations du Conseil Municipal et des autres arrêtés de délégation pris par le Maire.

Les actes et décisions signés en application du présent article doivent rester strictement cantonnés à la gestion courante et ne peuvent avoir pour effet de modifier l'organisation générale des services ou les orientations fondamentales de la politique municipale.

ARTICLE 5 : Pour la période 03 au 30 novembre inclus, Monsieur Olivier DUMORA, Premier adjoint au Maire, est désigné comme délégataire principal de la présente délégation temporaire de signature.
À ce titre, il est, en principe, seul habilité à signer, au nom du Maire et sous sa surveillance et sa responsabilité, l'ensemble des actes, décisions et pièces mentionnés aux articles 1 à 4 du présent arrêté, dans les limites matérielles et financières qui y sont définies.

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de la présente délégation temporaire de signature, Monsieur Olivier DUMORA, Premier adjoint, Madame Julia CUNY-BOURTOULINSKY, Deuxième adjointe, et Monsieur Tony RITTORI, Troisième adjoint, sont tenus de rendre compte au Maire, dès son retour ou à sa demande, des opérations, actes et décisions signés en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou de tout empêchement dûment constaté de Monsieur Olivier DUMORA, Premier Adjoint au Maire, Madame Julia CUNY-BOURTOULINSKY, Deuxième Adjointe au Maire, est pleinement compétente pour exercer, au titre du présent arrêté, la délégation temporaire de signature définie aux articles 1 à 5 ci-dessus, dans les mêmes limites matérielles et financières.

En cas d'absence ou de tout empêchement concomitant, dûment constatés, de Monsieur Olivier DUMORA, Premier Adjoint au Maire, et de Madame Julia CUNY-BOURTOULINSKY, Deuxième Adjointe au Maire, Monsieur Tony RITTORI, Troisième Adjoint au Maire, est pleinement compétent pour exercer, au titre du présent arrêté, la délégation temporaire de signature définie aux articles 1 à 5 ci-dessus, dans les mêmes limites matérielles et financières.

Mise en ligne le : 29/10/2026 17:26 (Europe/Paris)
Collectivité : Avensan
https://www.avensan.fr/documents_administratifs/85208

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 033-213300221-20261027-2026ARR105-AR

À un moment donné, un seul des adjoints mentionnés au présent article est habilité à signer, au nom du Maire, les actes et décisions entrant dans le champ des articles 1 à 4, selon l'ordre de priorité et les conditions d'absence ou d'empêchement définis ci-dessus.

ARTICLE 7 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation en vigueur et ampliation sera adressée à Madame la Préfète de la Gironde, à Monsieur le Trésorier Principal de Pauillac et aux intéressés

Fait à Avensan, le 27 octobre 2026

MAIRIE D'AVENSAN 33480 Gironde

Laurent PASCUAL

Maire d'Avensan

NOTIFICATION

Le Maire
Pour le Maire et Par Délégation

Monsieur Olivier DUMORA
Premier Adjoint au Maire

Signature :

Paraphe :

Le Maire
Pour le Maire et Par Délégation

Madame Julia CUNY-BOURTOULINSKY
Deuxième Adjointe au Maire

Signature :

Paraphe :

Le Maire
Pour le Maire et Par Délégation

Monsieur Tony RITTORI
Troisième Adjoint au Maire

Signature :

Paraphe :

Mise en ligne le : 29/10/2026 17:26 (Europe/Paris)
Collectivité : Avensan
https://www.avensan.fr/documents_administratifs/85208